

**Assemblée générale**

Soixante et unième session

Documents officiels

Distr. générale
8 août 2007
Français
Original : anglais

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 55^e séance**Tenue au Siège, à New York, le vendredi 1^{er} juin 2007, à 10 heures

Président : M. Yousfi (Algérie)
*Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires* : M. Saha

Sommaire

Point 117 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007
(*suite*)

*Examen des cadres logiques des missions politiques spéciales pour la période
allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007*

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

07-36562 (F)



La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 117 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (suite)

Examen des cadres logiques des missions politiques spéciales pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 (A/61/890, A/61/894 et A/61/919)

1. **M^{me} Van Buerle** (Directrice de la Division de la planification des programmes et du budget), présentant le rapport du Secrétaire général sur l'examen des cadres logiques des missions politiques spéciales pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 (A/61/890), dit que le rapport a été établi conformément au paragraphe 7 de la section VII de la résolution 61/252 où l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général d'examiner les cadres logiques de toutes les missions politiques spéciales afin de s'assurer que les éléments de programme et les ressources qui y figuraient étaient conformes aux mandats définis par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, et de lui rendre compte à ce sujet au plus tard au début de la deuxième partie de la reprise de sa soixante et unième session.

2. Toutes les missions politiques spéciales avaient été examinées en tenant compte des dispositions énoncées à la section VII de la résolution 61/252. Il ressortait de cet examen que les cadres logiques de toutes les missions politiques spéciales, à l'exception de trois d'entre eux, respectaient scrupuleusement les dispositions pertinentes de la résolution et que les éléments de programme et les ressources qui y figuraient étaient conformes aux mandats définis par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

3. En conséquence, on trouvait à la section II du rapport les révisions apportées au cadre logique de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité ainsi que deux produits ajoutés aux cadres logiques du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA) et du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BANUGBIS).

4. **Le Président** appelle l'attention sur une lettre datée du 3 mai 2007, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République arabe

syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/61/894).

5. **M. Saha** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, dans son rapport (A/61/919), le Comité consultatif a indiqué que les cadres logiques de toutes les missions politiques spéciales, à l'exception de trois d'entre eux, respectaient scrupuleusement les dispositions pertinentes de la résolution, et que les éléments de programme et les ressources qui y figuraient étaient conformes aux mandats définis par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Le Comité consultatif a également noté que l'on avait procédé à des aménagements du cadre logique de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité et que deux produits avaient été ajoutés aux cadres logiques du BONUCA et du BANUGBIS. Il a recommandé à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général.

6. Le Comité consultatif a reçu une version modifiée du rapport (A/61/890*) après la publication de son propre rapport (A/61/919). Le texte du document A/61/890*, daté du 30 mai 2007, pouvait dès lors être transmis à l'Assemblée générale.

7. **M. Hussain** (Pakistan) dit que les missions politiques spéciales sont des structures anormales qui constituent un croisement entre les missions politiques et les missions de maintien de la paix. Il est donc difficile de les définir. En outre, traduire les mandats définis par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale en produits et en réalisations dans le cadre de la budgétisation axée sur les résultats est un domaine qu'il y a encore lieu d'améliorer. Compte tenu de l'état d'avancement de la budgétisation axée sur les résultats dans l'Organisation et l'importance des questions soulevées à ce sujet par le Corps commun d'inspection (CCI), il y a de bonnes raisons de ne pas approuver la conclusion selon laquelle tous les aspects de tous les mandats donnent entière satisfaction. Sa délégation n'a aucune objection quant aux trois cadres logiques évoqués dans le rapport mais d'autres missions politiques spéciales, comme le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et la Direction du Comité contre le terrorisme, exigent encore un travail considérable. Il faut que le Comité consultatif examine leur mandat et leurs produits et que les ressources nécessaires soient recalculées en conséquence.

8. Ainsi, sa délégation estime que le cadre général des missions politiques spéciales est acceptable mais il faut tout de même procéder à des aménagements dans certains cas précis. Elle a du mal à approuver le rapport du Secrétaire général en l'état mais elle est plus favorable à la recommandation du Comité consultatif selon laquelle l'Assemblée générale devrait en prendre note.

9. **M. Ramadan** (Liban) rappelle que, dans sa résolution 60/255 de mai 2006, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter dorénavant, pour toutes les missions politiques spéciales, des propositions budgétaires pleinement conformes à sa résolution 55/231 sur la budgétisation axée sur les résultats afin de tenir compte des préoccupations d'une délégation.

10. Au cours de la partie principale de la soixante et unième session, comme l'Assemblée générale le lui avait demandé, le Secrétaire général a présenté un rapport intitulé « Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité : Groupe thématique I. Envoyés spéciaux et personnels, conseillers spéciaux et représentants personnels du Secrétaire général » (A/61/525/Add.1). À l'époque, tous les membres du Comité, à l'exception de cette même délégation, étaient d'avis que les cadres logiques que le Secrétaire général avait fournis pour les missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité étaient conformes à leurs mandats respectifs.

11. Pour répondre une fois encore aux préoccupations de cette même délégation, dans sa résolution 61/252 de décembre 2006, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'examiner les cadres logiques de toutes les missions politiques spéciales afin de s'assurer que les éléments de programme et les ressources qui y figuraient étaient conformes aux mandats définis par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, et de lui rendre compte à ce sujet au plus tard au début de la deuxième partie de la reprise de sa soixante et unième session.

12. Actuellement, le Comité est saisi du rapport du Secrétaire général sur l'examen des cadres logiques des missions politiques spéciales pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007. La délégation

libanaise a pris note du rapport initial que le Secrétaire général a présenté le 2 mai 2007 et de son opinion selon laquelle il fallait apporter des aménagements mineurs à trois missions politiques spéciales : le BONUCA, le BANUGBIS et l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004). Elle a également constaté que le Comité avait recommandé à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général.

13. La délégation libanaise a observé que le rapport du Secrétaire général en date du 2 mai 2007 avait été modifié et que l'on avait procédé à un nouveau tirage du document le 30 mai 2007 (A/61/890*), conformément à la demande de cette même délégation. Le Liban déplore la manière dont la question a été traitée mais il espère que la délégation en question est désormais en mesure de s'associer au consensus sur la question.

14. Le Liban s'emploie constamment à resserrer les liens déjà étroits qu'il a établis avec la République arabe syrienne, qu'il considère comme un pays ami et frère. Pour cette seule raison, le peuple libanais, représenté unanimement par ses groupes politiques au Dialogue national tenu l'année précédente, a demandé que des relations diplomatiques complètes soient instaurées entre le Liban et la République arabe syrienne et que toutes les questions en suspens entre les deux pays frères soient réglées, notamment le tracé de leur frontière commune.

La séance est levée à 10 h 25.